VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 21 avril 2021

par visioconférence



L'an deux mil vingt et un le vingt et un avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni par visioconférence - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents:

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBETZILL Marie, HAAS Philippe, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, Conseillers

Etait excusée:

Madame Lisa GALLER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents : 34 Nombre de conseillers votants : 28

Date de convocation et affichage : 14 avril 2021
Date de publication délibération : 22 avril 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité : 22 avril 2021

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 AVRIL 2021 A 19H PAR VISIOCONFERENCE

I - Organisation d'un référendum local portant sur l'interdiction des véhicules Crit'Air 2

Point ajouté à l'ordre du jour

Motion permettant de définir la notion d'antisémitisme et de compléter le plan national de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la haine

Emmanuel BACHMANN prend la parole dès la fin de l'appel et explique que les membres de son groupe ne prendront part ni au débat ni au vote et ils quittent la séance.

Rémy BEAUJEUX indique qu'il ne prendra pas non plus part au vote.

I. ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM LOCAL PORTANT SUR L'INTERDICTION DES VÉHICULES CRIT'AIR 2

Ī	Numéro	DL210413-JNC01	
	Matière	Autres domaines de compétences des communes	

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite d'orientation des mobilités, a rendu obligatoire l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) dans les territoires concernés par le non-respect de manière régulière des normes de qualité de l'air.

Dans ce cadre, qui pourrait encore être contraint par la loi Climat en préparation, le calendrier de mise en œuvre de la ZFEm projeté par l'eurométropole de Strasbourg prévoit l'interdiction de circulation des véhicules classés « Crit'Air 2 ».

Ainsi, sur chaque commune qui validera ce calendrier, sauf dérogation, l'ensemble des véhicules « Crit'Air 2 », c'est-à-dire les véhicules Euro 5 essence ou hybride commercialisés entre 2006 et 2010 ainsi que les véhicules diesel Euro 5 et Euro 6 commercialisés à partir de 2011, ne pourront plus circuler.

Vu les articles LO 1112-1 à LO 1112-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les articles R1112-1 à R1112-17 du même Code,

Considérant que la circulation des véhicules sur le ban communal relève des attributions du Maire et qu'il est de sa faculté de proposer à l'assemblée délibérante de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité,

Considérant l'impact socio-économique majeur de la mesure d'interdiction de circulation des véhicules « Crit'Air 2 » proposée par l'eurométropole de Strasbourg dans le cadre du calendrier de déploiement de la ZFEm,

Considérant la nécessité d'associer la population illkirchoise à cette décision pour son application sur le ban communal,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la mise en œuvre d'un référendum local portant sur l'interdiction de circulation des véhicules « Crit'Air 2 » sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, selon les modalités suivantes :
 - Jour du scrutin : dimanche 27 juin 2021
 - Lieu du scrutin : bureaux de votes indiqués sur les cartes électorales

Projet de délibération soumis à l'approbation des électeurs :

La mise en œuvre d'une ZFEm (Zone à Faibles Émissions Mobilité) sur le territoire de l'eurométropole de Strasbourg prévoit l'interdiction de circulation des véhicules « Crit'Air 2 » (essence et diesel). Êtes-vous favorable à l'application de cette interdiction sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden ?

- Mise à disposition du dossier d'information sur l'objet du référendum : hôtel de ville aux horaires d'ouverture et information sur le site internet de la commune
- D'inscrire au Budget les dépenses relatives à l'organisation de ce référendum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 28 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

MOTION PERMETTANT DE DÉFINIR LA NOTION D'ANTISÉMITISME ET DE COMPLÉTER LE PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME, LE RACISME ET LA HAINE

Numéro	DL210420-JNC01
Matière	Autres domaines de compétences – Vœux et motions

« L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte. »

Les exemples suivants, destinés à guider le travail de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste ou IHRA, illustrent cette définition :

L'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. Cependant, critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme. L'antisémitisme consiste souvent à accuser les Juifs de conspirer contre l'humanité et, ce faisant, à les tenir responsables de « tous les problèmes du monde ». Il s'exprime à l'oral, à l'écrit, de façon graphique ou par des actions, et fait appel à des stéréotypes inquiétants et à des traits de caractère péjoratifs.

Parmi les exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, les médias, les écoles, le lieu de travail et la sphère religieuse, on peut citer, en fonction du contexte et de façon non exhaustive :

- l'appel au meurtre ou à l'agression de Juifs, la participation à ces agissements ou leur justification au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision extrémiste de la religion ;
- la production d'affirmations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées sur les Juifs ou le pouvoir des Juifs en tant que collectif comme notamment, mais pas uniquement, le mythe d'un complot juif ou d'un contrôle des médias, de l'économie, des pouvoirs publics ou d'autres institutions par les Juifs;
- le reproche fait au peuple juif dans son ensemble d'être responsable d'actes, réels ou imaginaires, commis par un seul individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des personnes non juives;
- la négation des faits, de l'ampleur, des procédés (comme les chambres à gaz) ou du caractère intentionnel du génocide du peuple juif perpétré par l'Allemagne nationale-socialiste et ses soutiens et complices pendant la Seconde Guerre mondiale (l'Holocauste);
- le reproche fait au peuple juif ou à l'État d'Israël d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste ;
- le reproche fait aux citoyens juifs de servir davantage Israël ou les priorités supposés des Juifs à l'échelle mondiale que les intérêts de leur propre pays ;
- le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste ;
- le traitement inégalitaire de l'État d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre État démocratique;
- l'utilisation de symboles et d'images associés à l'antisémitisme traditionnel (comme l'affirmation selon laquelle les Juifs auraient tué Jésus ou pratiqueraient des sacrifices humains) pour caractériser Israël et les Israéliens;
- l'établissement de comparaisons entre la politique israélienne contemporaine et celle des Nazis;
- l'idée selon laquelle les Juifs seraient collectivement responsables des actions de l'État d'Israël.

Un acte antisémite est une infraction lorsqu'il est qualifié ainsi par la loi (c'est le cas, Par exemple, du déni de l'existence de l'Holocauste ou de la diffusion de contenus antisémites dans certains pays).

Une infraction est qualifiée d'antisémite lorsque les victimes ou les biens touchés (comme des bâtiments, des écoles, des lieux de culte et des cimetières) sont ciblés parce qu'ils sont juifs ou relatifs aux Juifs, ou perçus comme tels.

La discrimination à caractère antisémite est le fait de refuser à des Juifs des possibilités ou des services ouverts à d'autres. Elle est illégale dans de nombreux pays.

Madame GENDRAULT Pascale, Monsieur LEVY Thomas et Madame RIMLINGER Barbara ne participent pas au vote au motif que le projet de motion leur a été transmis trop tard à 18h30, 30 minutes avant le début de la séance et qu'il n'est pas donné suite à leur demande de remettre la question à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente motion permettant de définir la notion d'antisémitisme et de compléter le plan national de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la haine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 25 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h30.

DELIBERATIONS ET DECISIONS PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

I - Organisation d'un référendum local portant sur l'interdiction des véhicules Crit'Air 2

Point ajouté à l'ordre du jour

Motion permettant de définir la notion d'antisémitisme et de compléter le plan national de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la haine

EMARGEMENTS

Nom	Signature
	ou raison de l'empêchement
PHILIPPS Thibaud	
SAIDANI Lamjad	
SEIGNEUR Sylvie	
SCHEUER Serge	
DREYFUS Elisabeth	
KOUJIL Ahmed	
HERR Isabelle	
RICHARD Yvon	
COMBET-ZILL Marie	
HAAS Philippe	
PFISTER Luc	
KIRCHER Jean-Louis	
FRUH Hervé	
STEINHART André	
KIEHL Fabrice	
HEIM Valérie	
CLAUS Stéphanie	

BONN-MEYER Catherine	
MASSE-GRIESS Dominique	
DIDELOT Sandra	
HERBEAULT Cédric	
DABYSING Davina	
RINKEL Marie	
FRIDLI Antoine	
FROEHLY Claude	
CASTELLON Martine	
LELEU Bénédicte	
BACHMANN Emmanuel	
MAGDELAINE Séverine	
DESCHAMPS Arnaud	
GENDRAULT Pascale	
LEVY Thomas	
RIMLINGER Barbara	
BEAUJEUX Rémy	